



## Séance du Conseil Municipal

du 21 avril 2022

---

Le Conseil municipal se réunit en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 21 avril 2022 à 18 heures sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

### Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,  
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Patrick BEUGER, Monsieur Jacky STIVES, Monsieur Ludovic BOIREAU, **Adjoints**,  
Monsieur Daniel VIDY, Madame Laëtitia SOUVRE, Monsieur Rémy LOUVET, **Conseillers Municipaux Délégués**.  
Mesdames Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Corinne FOSSET, Edwige VARILLON, Nadia ROUSSEAU, **Conseillères Municipales**  
Messieurs Patrice PITHON, José CARDOSO, Laurent SINAPAH, Patrick GOMPLE, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

### Excusés avec pouvoir :

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON  
Madame Marina TUNEZ donne pouvoir à Monsieur Patrick BEUGER  
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Madame Mathilde FOURNY donne pouvoir à Madame Laëtitia SOUVRE  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU  
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Patrick GOMPLE  
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Excusées : Madame Sylvie RIVAUD, Audrey DORMEAU

---

Secrétaire de séance : Edwige VARILLON

---

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 15 avril 2022

---

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 mars 2022 est approuvé.

## Ordre du jour

### A / FINANCES

**D2022-019** - Répartition des subventions aux associations

**D2022-020**- Décision modificative fonctionnement

**D2022-021**- Décision modificative investissement

**D2022-022** -Demandes de mise à disposition gratuite Espace Jean Moulin pour le DAME de Champhol et la CAF d'Eure et Loir

**D2022-023** - Habitat Eurélien - demande de garantie communale – contrat de prêt n°131103

**D2022-024** - Habitat Eurélien - demande de garantie communale – contrat de prêt n°133616

**D2022-025** - Habitat Eurélien - demande de garantie communale – contrat de prêt n°133611

**D2022-026** - Habitat Eurélien - demande de garantie communale – contrat de prêt n°133610

### B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**D2022-027**– Création d'emplois en Parcours Emploi Compétences (PEC)

**D2022-028** – Création de 8 emplois d'adjoints d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité

**D2022-029** – Accueils de loisirs : prime pour le coordinateur, les directeurs et le sous-directeur

**D2022-030**– Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour la filière police municipale

**D2022-031**- Contrat de régie publicitaire sur véhicule loué

**D2022-032**- Résiliation convention SCI Froutven

**D2022-033**– Contrat d'assistance et de maintenance du terrain en gazon synthétique

**D2022-034**– Convention de partenariat avec le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de Fontaine Bouillant

**D2022-035** – Désignation des délégués au sein de l'association de jumelage de CHAMPHOL

### C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

**D2022-036**- ZAC des Antennes – 2<sup>ème</sup> tranche - Dénomination de voies publiques

### D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

### E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires et questions diverses

## A / FINANCES

Monsieur le Maire rappelle que les subventions aux associations ont été votées lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022 . Une erreur de notre part s'est produite concernant l'enregistrement du dossier du FJC Football. C'est pourquoi la demande est soumise au vote du conseil aujourd'hui.

### D2022-019 - Répartition des subventions aux associations

Vu l'enveloppe globale de 28 608,00 € inscrite au budget 2022 au titre des subventions aux associations.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 mars 2022 concernant la répartition de cette somme entre les associations,

Vu la demande formulée par le FJC Football dans les délais prescrits

Vu les crédits restants

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 3 500.00 euros au FJC Football :

FJC Football	3 500 €
--------------	---------

Monsieur Boireau explique qu'une modification technique a été sollicitée par la préfecture pour le budget 2022, notamment pour l'enveloppe des dépenses imprévues. Cela est dû au passage à la nouvelle nomenclature, M57. En effet, les dépenses imprévues (chapitres 22 et 21) doivent désormais être ventilées dans les autres chapitres, en fonction des dépenses prévues. Cela concerne le fonctionnement et l'investissement dans les délibérations D2022-020 et D2022-021.

### D2022-020- Décision modificative fonctionnement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune voté le 10 mars 2022

Vu la somme de 53 124.51 € imputée au chapitre 022 (dépenses imprévues)

Vu les besoins aux chapitres 67 et 65

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Chapitre 022	Chapitre 67 article 673	Chapitre 65 article 65888
- 53 124.51 €	+ 10 000.00 €	+ 43 124.51 €

---

**D2022-021- Décision modificative investissement**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune voté le 10 mars 2022

Vu le courrier émanant de la Préfecture d'Eure et Loir, demandant d'affecter le montant du suréquilibre constaté de 71 517.71 € au chapitre 020 ( les dépenses imprévues ne peuvent plus être inscrites comme telles)

Vu les besoins sur différents comptes du chapitre 21 (immobilisations corporelles)

Chapitre 020	Chapitre 21	
- 71 517.71 €	Compte 2128 : service 1012 cimetière	+ 3 000.00 €
	Compte 2188 : service 53 parc des Epinettes	+ 9 000.00 €
	Compte 21312 : service 3221 école élémentaire La Mihoue	+ 24 000.00 €
	Compte 21351 : service 46 : salle Louis Blériot	+ 5 000.00 €
	Compte 2158 : service 211 : atelier général	+ 3 000.00 €
	Compte 2158 : service 221 : espaces verts	+ 2 000.00 €
	Compte 2188 : service 71 : police municipale	+ 1 500.00 €
	Compte 2152 : service 102 : voirie	+ 24 017.71 €
	TOTAL	+ 71 517.71 €

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative

---

**Madame Goussu présente les demandes de deux organismes avec lesquels la collectivité a de forts partenariats. Monsieur le Maire souligne l'importance de notre collaboration avec la CAF d'Eure et Loir et le DAME de Champhol.**

## **D2022—022 -Demandes de mise à disposition gratuite Espace Jean Moulin**

Vu la demande émanant du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de Fontaine Bouillant, situé à Champhol, sollicitant la mise à disposition de l'Espace Jean Moulin à titre gracieux afin d'y organiser une cérémonie de clôture du dispositif d'action préparatoire à l'emploi le mardi 5 juillet 2022. Seront présents des jeunes, des professionnels, des élus et des représentants institutionnels.

Vu la demande de la CAF d'Eure-et-Loir de mise à disposition gratuite de l'Espace Jean Moulin le jeudi 23 juin 2022 pour une synthèse des travaux menés dans le cadre du renouvellement du Schéma départemental des services aux familles – volets petite enfance et parentalité-.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** l'octroi à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin le mardi 5 juillet 2022 au DAME de Champhol et le jeudi 23 juin à la CAF d'Eure et Loir
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant la première adjointe à signer tout document s'y référant

---

**Monsieur le Maire indique que les délibérations 23 à 26 sont similaires. Le CGCT met la responsabilité de la garantie des prêts conclus par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les collectivités territoriales.**

**Les sommes sont importantes et il faut veiller à ce que le budget de la commune soit susceptible d'assurer cette garantie même si le risque prévisible est infime. Le montant global est conséquent : 3 260 750 euros. Ces emprunts sont sur du très long terme, allant jusqu'à 50 ans.**

**Il s'agirait donc pour la collectivité d'une échéance annuelle moyenne de 65 000 euros. Légalement, cela ne doit pas représenter pour un bailleur social plus de 10% de la capacité de garantie d'emprunts possible de la commune. Le montant maximal de garantie représente 80 % du budget de fonctionnement soit dans notre situation, un montant de 2 400 000 euros de garantie possible et 240 000 euros de garantie par bailleur et par an.**

**Il est important que nous accordions ces garanties pour permettre le fonctionnement des bailleurs.**

**Monsieur De Montchalin souhaite des précisions sur :**

- **La substitution : est-ce par annuité ou en totalité ?**
- **Le montant garanti est-il bien de 50% ?**

**Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un remboursement annuel à 50% pour la commune.**

## **D2022-023 - Habitat Eurélien - demande de garantie communale – contrat de prêt n°131103**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 131103 signé entre l'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 633 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1311031 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

- Un prêt Cdc Plus de 1 265 000 €
- Un prêt Cdc Plus Foncier de 177 000 €
- Un prêt Cdc Plai de 635 000 €
- Un prêt Cdc Plai Foncier de 106 000 €
- Un prêt Cdc Booster de 180 000 €
- Un prêt Cdc Booster de 270 000 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 316 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

---

#### **D2022-024- Habitat Eurélien - demande de garantie communale – Contrat de prêt n°133616**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°131616, signé entre l'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**-ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 255 000,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133616 constitué de 5 lignes de prêt :

- Un prêt Cdc PLS de 87 000.00 €
- Un prêt Cdc PLS Foncier de 58 000 €
- Un prêt Cdc PLS Complémentaire de 67 000.00 €
- Un prêt Cdc PHB PLS de 13 000 €
- Un prêt Cdc Booster de 30 000 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 127 500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

-La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**-S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

**D2022-025- Habitat Eurélien - demande de garantie communale – Contrat de prêt n°133611**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°131611, signé entre l'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**-ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 627 500,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133611 constitué de 8 lignes de prêt :

- Un prêt CDC PLUS de 254 000.00 €
- Un prêt CDC PLUS Foncier de 98 000 €
- Un prêt CDC PLAI de 114 000.00 €
- Un prêt CDC PLAI Foncier de 54 000 €
- Un prêt CDC PHB PLUS de 19 500 €
- Un prêt CDC PHB PLAI de 13 000 €
- Un prêt CDC BOOSTER PLUS de 45 000 €
- Un prêt CDC BOOSTER PLAI de 30 000 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 313 750,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

-La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**-S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

**D2022-026- Habitat Eurélien - demande de garantie communale – Contrat de prêt n°133610 -**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°133610 signé entre l'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**-ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 007 000,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133610 constitué de 5 lignes de prêt :

- Un prêt CDC PLUS de 887 000.00 €
- Un prêt CDC PLUS Foncier de 153 000 €
- Un prêt CDC PLAI Complémentaire de 1 278 000.00 €
- Un prêt CDC PLAI Foncier de 239 000 €
- Un prêt CDC Booster de 450 000 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 503 500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

-La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**-S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

**B / ADMINISTRATION GENERALE**

**Madame Souvré présente les trois prochaines délibérations concernant la création de PEC, des emplois saisonniers pour l'été 2022 et les primes aux responsables des accueils de loisirs.**

**D2022-027 - Création d'emplois en Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.



Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai si possible ou en fonction de la période de PMSMP trois postes dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu des postes : espaces verts, entretien de la voirie ou entretien des locaux
  - Durée des contrats : 12 mois renouvelables 6 mois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
  - Durée hebdomadaire de travail : 3 postes à 35 heures à revoir selon les besoins du service
  - Rémunération : sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions tripartites avec Cap Emploi et Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022.

---

**Il s'agit de 3 postes : 1 pour la restauration scolaire et 2 pour les espaces verts.**

---

#### **D2022-028 – Création de 8 emplois d'adjoints d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L332-23 du CGFP prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs maternels, élémentaires et des adolescents, il y aurait lieu de créer 8 emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période pouvant aller du 8 juillet au 05 août 2022, sous réserve du nombre d'enfants inscrits et des normes d'encadrement,

Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint d'animation territorial,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- DECIDE :**

1. De créer 8 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur des grades d'emplois d'adjoint d'animation à temps complet et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 8 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement, sous réserve du nombre d'enfants inscrits et des normes d'encadrement.
2. De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit, en fonction des qualifications de l'animateur :

BAFA	Adjoint d'animation principal 1 <sup>e</sup> classe	Indice Majoré 388 Indice Brut 355
Stagiaire BAFA	Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	Indice Majoré 371 Indice Brut 343
Non diplômé	Adjoint d'animation	Indice Majoré 371 Indice Brut 343

Les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

---

**Monsieur de Montchalin demande si une convention existe toujours avec la mairie de Lèves : oui, il s'agit d'un accueil des enfants de 6 à 12 ans le mercredi, les petites vacances et le mois d'août. En juillet, les enfants peuvent être accueillis au centre La Mihoue. Notre commune ne dispose pas encore de solution en dehors du mois de juillet. Les enfants de Lèves ne sont pas accueillis sur Champhol : il s'agit d'une convention et non d'un échange.**

---

**D2022-029 – Accueils de loisirs : prime pour le coordinateur, les directeurs et le sous-directeur**

Vu l'ouverture de deux accueils de Loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans pour la période du 08 juillet au 05 août 2022 ainsi que l'accueil d'adolescents,

Vu le travail mené par le coordinateur,

Vu la présence d'un directeur dans chaque centre et d'un sous - directeur pour l'accueil des adolescents,

Vu la responsabilité d'encadrement de deux accueils de loisirs et de l'accueil des adolescents,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'octroi d'une prime d'encadrement pour le coordinateur, les directeurs et le sous-directeur pour respectivement 350€, 200€, 150€.

---

**Monsieur le Maire explique que la prochaine délibération ouvre la possibilité à la collectivité de permettre aux agents de la police municipale d'effectuer des heures supplémentaires. Cela n'était pas arrivé jusqu'à maintenant. Le budget le prévoit.**

**Patrick Gomple demande si cela concerne bien les deux policiers municipaux : c'est effectivement le cas. Monsieur le Maire indique que la policière municipale, nouvellement arrivée, est en partance. Un nouveau recrutement est en cours. Il est précisé, suite à l'interrogation de Laurent SINAPAH, que les deux postes étaient bien budgétés.**

---

#### **D2022-030– Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour la filière police municipale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la mise en application du CGFP modifiant certains articles,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment les arrêts du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Vu la nécessité pour les agents de la filière police municipale de réaliser des heures supplémentaires sur demande de l'autorité territoriale,

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Police	Gardien-Brigadier/ Brigadier Brigadier-Chef principal	Police municipale

---

Florence Goussu expose que la délibération suivante concerne un sujet évoqué en CCAS : le remplacement du véhicule dédié au portage des repas par un véhicule réfrigéré pour permettre un portage en liaison froide. Actuellement, nous fonctionnons avec des plateaux isothermes. Cela est plus contraignant. Le contrat repose sur deux partenariats : le premier, pour les publicités, viendra en compensation du deuxième pour la location du véhicule. C'est un engagement pour 4 ans. L'arrivée de ce véhicule est prévue pour la fin de l'année.

Monsieur De Montchalin dit que cela représente beaucoup de revenus de publicités pour financer un loyer de 365.00 € mensuel. Effectivement mais une étude de marché a été faite : pour ce type de véhicule, cela représenterait 70 % d'entreprises locales. Est-ce un véhicule électrique ? Non.

L'entretien du véhicule sera à la charge de la commune ainsi que l'assurance,

---

#### **D2022-031- Contrat de régie publicitaire sur véhicule loué**

Vu le besoin de réaliser le portage de repas avec un véhicule réfrigéré,

Vu la proposition de France Collectivités Invest de louer un véhicule réfrigéré pour quatre ans, en lien avec la signature d'un contrat de régie publicitaire,

Vu la proposition de contrat de régie publicitaire sur le véhicule destiné au portage de repas (Renault kangoo Iso) fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre émanant de Infocom-France,

Vu que le loyer de 365,00 € HT sera pris entièrement en charge par la publicité,

Vu la durée du contrat fixée à 4 ans,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de location d'un véhicule technique ainsi que la proposition de contrat de régie publicitaire sur ledit véhicule.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

Monsieur Boireau fait un point sur l'historique de cette convention d'entretien des espaces verts, soit 27 000 m<sup>2</sup>, appartenant à Intermarché, et signée en avril 2008, d'abord avec la SAS Natural puis en 2009 avec la SCI Froutven, également connue sous le nom d'Immo Mousquetaires. En 2022, le montant de la prestation facturée est de 4251,51 euros annuels. Cela représente un coût plus important pour la commune. Une réunion a donc été organisée : 2 solutions sont possibles : nous continuons sous d'autres conditions ou un prestataire privé intervient. Il fallait donc dénoncer la convention au 31 août 2022 avant de faire une nouvelle proposition. Une évaluation a été faite en interne pour un montant 9 000 euros à l'année environ et avons eu trois devis qui vont de 9 000 euros à 23 000 euros ! Une nouvelle délibération pourrait donc intervenir.

---

#### **D2022-032 - Résiliation convention SCI Froutven**

Vu la convention du 28 avril 2008 signée entre la SAS Natural et la ville de Champhol concernant l'entretien en permanence des espaces verts le long de la rue de Saint Prest et de la rue du Bois Musquet ainsi que l'entretien des entourages des arbres,

Vu l'avenant à la convention en date du 30 mars 2009 actant d'un changement de nom au profit de la SCI Froutven,

Vu le montant de la convention de 2008 signée à 3300 €/an actualisée à 4251.51 €/an en 2022,

Vu l'augmentation des coûts pour la commune,

Vu les réunions organisées et la concertation menée avec IMMO MOUSQUETAIRES,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de résilier la convention signée entre la SCI Froutven et la mairie de Champhol à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

La délibération suivante permettra l'homologation du terrain avant de pouvoir procéder à son remplacement (actuellement en réflexion). C'est une opération nécessaire pour pouvoir continuer à occuper le terrain. Suite à cela, des tests seront pratiqués pour en autoriser la pratique. Notre collectivité doit procéder à cette maintenance en raison de tests faits trop tôt en 2021.

Il faut être rassuré sur le bon état du terrain afin de préserver la bonne santé et la sécurité des sportifs.

---

**D2022-033 - Contrat d'assistance et de maintenance du terrain en gazon synthétique**

Vu l'existence d'un terrain synthétique sur le stade Paul Doublet,

Vu la nécessité d'une maintenance de ce terrain,

Vu la technicité requise,

Vu la proposition d'assistance et de maintenance de la société Sportingsols pour une durée de 2 ans et pour un montant annuel de 4296,00 € TTC,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition d'assistance et de maintenance du terrain en gazon synthétique de la société Sportingsols pour une durée de 2 ans et pour un montant annuel de 4296,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

**D2022-034 - Convention de partenariat avec le DAME de Fontaine Bouillant**

Vu le travail de partenariat mené depuis plusieurs années avec le DAME de Fontaine Bouillant,

Vu la sollicitation de la Mairie de Champhol pour la création de 30 nichoirs à mésanges pour lutter contre la prolifération des chenilles processionnaires,

Vu la proposition de réalisation de nichoirs par les jeunes du DAME afin de participer à une action citoyenne dans le domaine du développement durable et ce, à titre gratuit,

Vu la proposition de convention,

Vu qu'en contrepartie, la Mairie s'engage à prêter des outils spécifiques, si besoin, et à couvrir médiatiquement la remise des nichoirs afin de valoriser le travail des jeunes,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le DAME de Fontaine Bouillant et la Mairie de Champhol.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

**Il y a déjà 3 nichoirs dans le parc des Epinettes en hauteur ; les autres nichoirs seront installés très prochainement avec les jeunes.**

**Monsieur De Montchalin demande à ce que les propriétaires d'arbres abritant des cocons de chenilles processionnaires interviennent pour leur destruction.**

**La commune a, quant à elle, procédé à un traitement spécifique biologique ne s'attaquant qu'aux chenilles au Parc des Epinettes, dans la sente de Riegel et près du terrain de pétanque.**

---

**Monsieur De Montchalin interroge sur le fait qu'Audrey Dormeau était représentante de la mairie depuis plusieurs années et qu'il faudrait la solliciter. Monsieur le Maire propose que l'on procède malgré tout à la nomination, ce qui n'empêchera pas Madame Dormeau de participer au jumelage de Champhol.**

**Les membres du conseil acceptent. Monsieur Daniel Vidy se porte candidat.**

---

#### **D2022-035 – Désignation des délégués au sein de l'association de jumelage de CHAMPHOL**

Vu les statuts de l'association de jumelage de Champhol,  
Vu le titre de Président d'honneur attribué au Maire de la Commune,

Vu que le Premier Adjoint est membre de droit,

Vu que les statuts de l'association de Jumelage prévoient la désignation de deux conseillers municipaux en tant que « délégués au jumelage »,

Vu la délibération D2020-062 du 11 septembre 2020 désignant Madame Laëticia SOUVRE en tant que « déléguée au jumelage »,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir le principe de vote à **main levée**, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner les représentants de la commune à l'association champholoise de jumelage.

- **DESIGNE** Monsieur Daniel VIDY en tant que deuxième délégué au jumelage.

---

### **C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE**

---

### **D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE**

**L'exercice de dénomination des rues a déjà été fait pour la première tranche avec des noms de végétaux. Monsieur le Maire a été sollicité par des associations d'anciens combattants ou d'anciens de la base 122 qui s'étaient émus de la non référence à l'histoire de la base.**

Cela est compréhensible. La commission urbanisme a retenu, lors de la réunion du 14 décembre 2021, le thème de l'aviation. Jacky Stives a donc rédigé une liste de 28 noms qui ont été transmis aux membres de la commission urbanisme. Le choix s'est porté sur 14 noms, publiés pour avis sur le facebook de la commune. Suite à cette consultation, 11 votes ont été reçus, les dénominations citées dans la délibération suivante ont été retenues. Il s'agit de les affecter aux quatre clos, une allée et trois rues. Dans une rue, ce sera une voie avec un terre-plein central. Monsieur le Maire propose une répartition indiquée sur un plan. C'est la SAEDEL qui sera en charge de la réalisation des plaques avec indication du métier et des dates. Rémy Louvet propose de prendre contact avec le Ministère des Armées pour la situation de Madame Caroline Aigle, première femme pilote de chasse, décédée à 35 ans. En effet, son mari et ses enfants sont toujours là et il serait bien de les prévenir. L'idée est retenue.

---

#### D2022-036 - ZAC des Antennes – 2ème tranche - Dénomination de voies publiques

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'aménagement de la 2ème tranche de la ZAC des Antennes, éco quartier de la Chênaie,

Vu la nécessité de procéder à la dénomination des huit nouvelles voies afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Considérant l'intérêt historique et communal que présente la dénomination des nouvelles voies,

Vu l'avis de la commission urbanisme, en date du 15 décembre 2021, de retenir des thèmes concernant l'aviation et l'histoire de la base BA 122,

Vu les noms proposés :

Maurice BOURDON	Edmond POILLOT	Jacqueline AURIOL
Florentin CHAMPEL	Marie REICHERT	Hélène BOUCHER
Joseph FRANTZ	Robert SAVARY	Caroline AIGLE
Roland GARROS	Pierre MARON	Adrienne BOLAND
Pierre LEVEL	Antoine De SAINT EXUPERY	

Vu les résultats obtenus,

Vu la consultation des champholois sur la page Facebook de la ville de Champhol,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les dénominations suivantes pour les huit nouvelles voies :
  - 4 clos
    - Antoine DE SAINT EXUPERY
    - Florentin CHAMPEL
    - Pierre LEVEL
    - Roland GARROS
  - 1 allée (pour la voie à circulation modérée)
    - Jacqueline AURIOL



- 3 rues
  - Hélène BOUCHER
  - Caroline AIGLE
  - Adrienne BOLAND
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux divers services administratifs adaptés.

## E / AFFAIRES DIVERSES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- **Réunions de quartier** : Monsieur le Maire fait le point sur les réunions de quartier dont la dernière en date est celle de Jean Moulin. La prochaine sera celle du quartier Fontaine Bouillant.
  - **Quartier des Champs Brizards** : les peupliers ont été abattus car devenus dangereux mais on va replanter d'autres arbres et la rue des Jeannetières sera mise en sens unique à venir.
  - **Fleurissement de la commune** : Monsieur le Maire informe le conseil que le fleurissement est en cours de finalisation.
- **Elections du 10 /04/2022** : 1<sup>er</sup> tour des présidentielles : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la très bonne participation de Champhol (82%) et des résultats obtenus. Il se félicite du travail de Madame Audrey Vanpoucke, en charge des élections.
- **Rencontre avec Madame le Préfet** : Monsieur le Maire fait le point sur sa rencontre avec Madame le Préfet le 13 avril dernier concernant les logements sociaux et l'amende automatique qui découle de la loi SRU et les projets en cours :
  - Longsault Nord
  - 58 rue de Fontaine Bouillant

Il nous manque actuellement 102 logements sociaux. Pour nous conformer à la loi SRU, il faudrait en faire 126. En, effet :  $102 + 20\% \text{ de } 102 \text{ (soit } 20) + 20\% \text{ de } 20 \text{ (soit } 4) = 126$ .

**Projet Carmel** : un avis défavorable a été donné mais il n'est que consultatif. Concernant l'école et le nombre d'enfants qui arriveraient, Monsieur le Maire indique que cela ne pourrait se faire qu'en fonction des frais d'écolage versés par la ville de Lèves. Monsieur De Montchalin se propose de rencontrer Madame Meige, Directrice académique avec Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que la difficulté concerne le péri et l'extrascolaire et non l'Education Nationale.

**Déménagement/relocalisation envisagé de la déchetterie** : la Préfecture et Chartres Métropole ont donné un avis favorable. Une étude est en cours.

- **Parc des Epinettes** : comme annoncé lors de la dernière séance, un couple de paons a été installé. Plusieurs conifères ont été abattus dans l'attente de la plantation d'arbres plus en adéquation avec le parc ; les jeux seront installés très prochainement pour une utilisation du public à partir de la mi-juin. Des bancs vont être installés. Le parc est enfin éteint la nuit (nous en parlons depuis deux ans).

La séance est levée à 19 h 13 le 21 avril 2022.

Le Secrétaire de séance

Madame Edwige VARILLON



Le Maire



Monsieur Etienne ROUAULT

